

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022 - Date de l'affichage : 07 décembre 2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_51 - Signature d'une convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Créée en 1989, l'agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoises et alésiennes (A'U) est un outil d'ingénierie mutualisé, organisme d'études sans but lucratif, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'Etat dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme. Outil d'aide à la décision, lieu d'informations, de concertation et d'échanges, cette association travaille sur les dossiers engageant l'avenir du territoire.

La municipalité souhaite faire rapidement élaborer un cahier des charges par un bureau d'étude un PLU commun aux communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol en se faisant accompagner dans cette démarche. L'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne, partenaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans la réalisation toute récente de son SCOT, semblait la plus à même à apporter son aide à la commune.

Pour cela, une convention annuelle entre la commune et l'agence d'Urbanisme doit être signée et une cotisation de 300€ doit être versée par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le partenariat entre la commune d'Entre-Vignes et l'Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Entre-Vignes souhaite réaliser un PLU commun entre les communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol,

Considérant que pour cette mission, la municipalité souhaite se faire accompagner,

Considérant que l'Agence A'U est déjà partenaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et qu'elle a été missionnée pour la réalisation de son Scot,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention ci-après annexée entre la commune d'Entre-Vignes et l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne.

Article 2 : DE VALIDER le paiement de 300 € représentant la participation financière 2022 allouée à l'Agence.

Article 3 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

